



Assemblée générale

Distr. générale
3 novembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Point 138 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2022

Rapport sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone

Dixième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2022

I. Introduction et contexte

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et la demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone ([A/76/329](#)). Dans son rapport, le Secrétaire général fait le point sur les activités du Tribunal et donne des informations sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses pour 2021. En outre, il demande à l'Assemblée générale d'autoriser une subvention au Tribunal d'un montant de 2 919 300 dollars pour 2022 afin de permettre à ce dernier de continuer à s'acquitter de son mandat. Dans le cadre de son examen du rapport, le Comité a reçu un complément d'informations et des éclaircissements, et enfin des réponses écrites, le 19 octobre 2021.

2. Le rapport du Secrétaire général a été établi en application de la résolution [75/253](#) A de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a notamment autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses ne dépassant pas 2 537 000 dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement du Tribunal spécial chargé des fonctions résiduelles pour 2021 et l'a prié de rendre compte des dépenses relevant de cette autorisation d'engagement dans son prochain rapport.

3. Dans son rapport, le Secrétaire général rappelle que le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone a été créé par l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais en août 2010, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, et qu'il a été chargé d'exécuter les fonctions résiduelles essentielles du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Ce dernier, qui avait été créé en 2002, avait pour objectif premier de juger les personnes portant la responsabilité la plus lourde des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et autres violations graves du droit



international humanitaire ainsi que des crimes sanctionnés par les dispositions pertinentes du droit sierra-léonais commis sur le territoire de la Sierra Leone. Il a mis 13 personnes en accusation dont trois sont mortes et une demeure en fuite. Les neuf autres accusés, dont Charles Ghankay Taylor, ancien Président du Libéria, ont été reconnus coupables et condamnés à des peines d'emprisonnement allant de 15 à 52 ans (voir [A/75/329](#), par. 8).

4. Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a cessé ses activités le 31 décembre 2013, après avoir achevé son mandat, et transmis ses fonctions résiduelles au Tribunal spécial chargé des fonctions résiduelles. Ce dernier continue notamment d'exercer les fonctions suivantes : supervision de l'exécution des peines ; examen des condamnations et acquittements ; instruction des procédures pour outrage au tribunal ; protection et accompagnement des victimes et des témoins ; administration, conservation et gestion des archives du Tribunal spécial pour la Sierra Leone ainsi que de ses propres archives ; réponse aux demandes des autorités nationales en ce qui concerne l'accès à des éléments de preuve ou les demandes de réparation ; mise à disposition d'avocats de la défense et fourniture d'une aide juridictionnelle dans le cadre des procédures dont il est saisi ; suivi des procédures nationales afin d'éviter qu'un accusé soit poursuivi plus d'une fois à raison des mêmes faits. Le Tribunal spécial résiduel est également habilité à engager des poursuites contre Johnny Paul Koroma, toujours en fuite, s'il est encore vivant et si son affaire n'est pas renvoyée devant une juridiction nationale compétente (ibid. par. 9).

II. Activités du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone

5. Le Tribunal spécial résiduel, qui a commencé ses travaux le 1^{er} janvier 2014, a son siège provisoire à La Haye (Pays-Bas) et dispose d'une antenne à Freetown, chargée de la protection et de l'accompagnement des témoins et de la coordination des questions de défense. Cinq personnes sont actuellement en détention : une au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, quatre au Rwanda (ibid., par. 10 et 32).

6. Les activités récentes du Tribunal spécial chargé des fonctions résiduelles sont exposées aux paragraphes 16 à 48 du rapport du Secrétaire général. En ce qui concerne la protection des témoins, le Secrétaire général indique que le Tribunal continue de mettre en œuvre des mesures de protection et de fournir une aide sociale et médicale à 72 d'entre eux. Le Secrétaire général indique également que certains témoins ont informé les représentants du Tribunal qu'on avait essayé de les faire revenir sur leur déposition afin d'obtenir la remise en liberté de certains individus, à la suite de quoi, le Procureur du Tribunal a nommé, en novembre 2020, un enquêteur chargé de tirer au clair ces allégations de subornation de témoins. L'examen par le Procureur des conclusions de l'enquêteur était en cours au 16 septembre 2021. Le Secrétaire général indique en outre que le procès de Gibril Massaquoi, ressortissant sierra-léonais et ancien témoin du Tribunal spécial, a débuté en février 2021 devant un tribunal finlandais. M. Massaquoi est accusé du meurtre de civils, de crimes de guerre aggravés et de crimes contre l'humanité aggravés commis au Libéria entre 1999 et 2003. Le Tribunal spécial résiduel suit de près le déroulement des audiences tenues par le tribunal finlandais (ibid., par. 17, 20 et 21).

7. En ce qui concerne les procédures judiciaires et administratives, le Secrétaire général indique qu'en septembre 2020, le Président du Tribunal spécial chargé des fonctions résiduelles a adopté les recommandations formulées dans le rapport d'enquête concernant les doléances des détenus. Il a notamment été recommandé de garantir la présence de conseils de permanence pour mieux informer les détenus de l'autorité juridique du Tribunal. Toujours en septembre 2020, le Président a fait droit

à la demande de libération conditionnelle de M. Gbao, à condition que celui-ci passe trois mois de plus en détention pour suivre une formation ciblée. Par la suite, le Président a rendu une ordonnance portant transfèrement de M. Gbao de la prison de Mpanga, au Rwanda, vers la Sierra Leone. M. Gbao a été transféré en décembre 2020 au sein de sa communauté, où il a commencé à purger le reste de sa peine d'emprisonnement de 25 ans (soit jusqu'en 2028) dans des conditions strictes et sous étroite surveillance (ibid., par. 26 à 29).

8. En ce qui concerne les demandes d'assistance présentées par les autorités nationales, le Secrétaire général indique que le Tribunal spécial résiduel a reçu 55 demandes, dont 16 depuis octobre 2020 (ibid., par. 39). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que l'augmentation récente du nombre de ces demandes était due en partie à la procédure nationale engagée concernant un ancien témoin du Tribunal spécial (voir par. 6 ci-dessus).

9. S'agissant de la collecte de fonds et des activités diplomatiques, le Secrétaire général précise qu'il a adressé une lettre à tous les États Membres en mai 2021 pour les engager à soutenir financièrement le Tribunal. De même, le Gouvernement sierra-léonais a écrit au Groupe des États d'Afrique pour appeler son attention sur la situation financière du Tribunal et solliciter des fonds pour en financer les activités. Au 16 septembre 2021, plus de 58 réunions bilatérales de collecte de fonds, dont 56 réunions en ligne, avaient été organisées, pour l'année 2021. Plus de 30 réunions en ligne devraient encore avoir lieu d'ici au 31 décembre 2021. Les hauts responsables du Tribunal et des membres de son personnel se sont également employés à collecter des fonds auprès de missions diplomatiques à Bruxelles, Freetown, La Haye et New York, dans le but de trouver de nouveaux donateurs et de mobiliser des soutiens financiers. En juin 2021, indique le Secrétaire général, la Greffière du Tribunal s'est entretenue en personne avec le Greffier du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux au sujet de questions touchant au partage des moyens administratifs et à la coopération entre leurs deux institutions (ibid., par. 63 à 72). En réponse à sa demande de précisions, le Comité consultatif a été informé que les fonds reçus sous forme de contributions volontaires en 2021 faisaient suite à la lettre envoyée à cet égard par le Secrétaire général.

III. Situation financière du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone

Contributions volontaires

10. Aux termes de l'article 3 de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais portant création d'un Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, les dépenses du Tribunal sont financées par des contributions volontaires de la communauté internationale, les parties et le Comité de contrôle pouvant toutefois envisager d'autres moyens de financer le Tribunal. Or, depuis 2015, le Tribunal n'a pas reçu suffisamment de contributions volontaires pour financer ses activités et a dû compter sur des subventions imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (ibid., par. 1). Un état des fonds reçus et des dépenses effectuées depuis 2014 est annexé au présent rapport.

11. Le Secrétaire général indique que le montant des promesses de contributions et des contributions reçues par le Tribunal entre octobre 2020 et juillet 2021 s'élevait à 416 462 dollars, répartis comme suit : 62 015 dollars pour 2020 ; 31 933 dollars pour 2021 ; 30 000 dollars pour 2022 ; et 292 514 dollars de contributions affectées à des projets spéciaux. Ces projets spéciaux sont des activités ordonnées par le Président

du Tribunal ou prescrites par le Statut du Tribunal mais qui ne sont pas inscrites au budget ordinaire du Tribunal ni prévues dans la demande de subvention (ibid., par. 4). En termes de tendance, le Comité consultatif note que les contributions volontaires non préaffectées sont passées de 27 462 dollars en 2016 à 164 942 dollars en 2017 pour atteindre 264 102 dollars en 2018, avant de retomber à 75 293 dollars en 2019, 73 500 dollars en 2020 et 31 900 dollars en 2021 (voir [A/76/329](#), annexe IV, [A/75/7/Add.20](#), par. 13, et [A/75/343](#), annexe IV). **Le Comité consultatif compte que des renseignements sur les contributions volontaires affectées au Tribunal spécial chargé des fonctions résiduelles depuis sa création seront fournis dans le prochain rapport.**

12. Tout en relevant que les activités de collecte de fonds entreprises en 2021 ont donné des résultats limités pour ce qui est des contributions volontaires, le Comité consultatif souligne de nouveau que le Secrétaire général doit redoubler d'efforts pour lever des fonds, notamment en élargissant la base des donateurs du Tribunal et en mettant au point des stratégies de collecte de fonds plus novatrices (voir également les résolutions 75/253 A, sect. XVI, par. 6, 74/263, sect. VI, par. 7, et 73/279 A, sect. III, par. 6).

Utilisation des engagements autorisés

13. Par sa résolution 74/263, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses ne dépassant pas 2 537 000 dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement du Tribunal spécial chargé des fonctions résiduelles en 2020. Les dépenses totales s'élevaient au 31 décembre 2020 à 2 485 100 dollars, montant couvert par les contributions volontaires et autres recettes (75 000 dollars) et les ressources provenant de la subvention (2 410 100 dollars) ([A/76/329](#), par. 52 et tableau 1).

14. Par sa résolution 75/253 A, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses ne dépassant pas 2 537 000 dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement du Tribunal spécial chargé des fonctions résiduelles en 2021. En réponse à ses questions à cet égard, le Comité consultatif a été informé que le montant effectif des dépenses au 31 août 2021 s'élevait à 1 791 079 dollars. Les dépenses totales à la fin de 2021 sont estimées à 2 555 900 dollars. Le Tribunal a l'intention de couvrir ces dépenses à l'aide des contributions prévues et contributions annoncées et des autres recettes (32 400 dollars) et en prélevant un montant de 2 523 500 dollars sur les engagements autorisés ([A/76/329](#), tableau 2).

15. Le Comité consultatif tient à rappeler que la subvention imputée sur le budget ordinaire est un mécanisme de financement permettant de faire la soudure, qui a été approuvé en vue de pallier l'insuffisance des contributions volontaires ([A/75/7/Add.20](#), par. 12, [A/74/7/Add.21](#), par. 9, [A/73/580](#), par. 18, et [A/72/7/Add.20](#), par. 26).

IV. Ressources nécessaires et demande de subvention pour 2022

Ressources prévues au budget

16. Le Secrétaire général indique que le Comité de contrôle a approuvé un budget de 2 949 300 dollars pour 2022, ce qui représente une augmentation de 393 400 dollars, ou 15,3 %, par rapport au montant de 2 555 900 dollars prévu au titre des dépenses pour 2021 ([A/76/329](#), tableau 2).

17. Les crédits demandés au titre des postes, d'un montant de 1 604 100 dollars, soit 233 500 dollars – ou 17 % – de plus que les dépenses estimées pour 2021

(1 370 600 dollars), permettraient de reconduire 13 postes, à savoir six postes à La Haye (1 D-2, 2 P-4, 2 P-2, 1 P-1) et sept postes à Freetown (1 P-4, 1 P-1, 3 administrateurs recrutés sur le plan national, 2 agents locaux). En outre, un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) [agent(e) local(e)] permet de fournir un appui en matière d'archivage à La Haye (ibid., par. 51 et tableau 2). À sa demande de précisions, le Comité consultatif a reçu la réponse que l'augmentation globale des ressources affectées aux postes était due au relèvement des barèmes des traitements applicables aux administrateurs et au personnel recruté sur le plan national et à l'augmentation de l'indemnité de poste, qui est passée de 38,0 % à 49,1 % à La Haye et de 48,6 % à 48,7 % à Freetown. **Le Comité consultatif note que les informations fournies n'expliquent que partiellement l'augmentation proposée des ressources demandées au titre des postes et considère donc que le montant demandé à cette rubrique n'est pas pleinement justifié.**

18. Les ressources demandées au titre des autres objets de dépense, d'un montant de 1 345 200 dollars, représentent une augmentation de 159 900 dollars (13,4 %) par rapport aux dépenses prévues pour 2021. Cette augmentation globale par rapport aux dépenses prévues répercute l'augmentation des prévisions de dépenses afférentes aux services contractuels (89 500 dollars), aux frais généraux de fonctionnement (39 400 dollars), aux voyages (26 700 dollars) et à la rémunération des juges (4 900 dollars), qui sont partiellement compensées par une réduction des dépenses prévues au titre des consultants et experts (500 dollars) et des fournitures et accessoires (100 dollars) (ibid., tableau 2).

19. En ce qui concerne les dépenses prévues au titre des services contractuels, d'un montant de 650 400 dollars pour 2022, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que l'augmentation de 31 400 dollars prévue par rapport aux 619 000 dollars inscrits en 2021 était imputable à la hausse du coût des services fournis par le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux au Tribunal spécial chargé des fonctions résiduelles. Cette augmentation des coûts correspond à la hausse des traitements et de l'indemnité de poste.

20. S'agissant du montant demandé au titre des voyages, il a été expliqué au Comité consultatif que le faible niveau des dépenses en 2021 (59 200 dollars) tenait principalement aux restrictions imposées aux déplacements du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et que les crédits de 208 300 dollars demandés pour 2022 s'expliquaient par l'intention du Tribunal spécial résiduel de reprendre la totalité de ses voyages, au titre de ses activités judiciaires et non judiciaires. **Le Comité consultatif continue d'insister sur le fait que le Tribunal spécial chargé des fonctions résiduelles doit limiter rigoureusement les voyages, en évitant tout déplacement qui ne serait pas directement lié à ses fonctions essentielles (voir aussi A/75/7/Add.20, par. 17, A/74/7/Add.21, par. 15, A/73/580, par. 13, A/72/7/Add.20, par. 18, et A/71/613, par. 18). Le Comité est d'avis que, compte tenu des enseignements tirés dans le cadre des restrictions imposées aux déplacements durant la pandémie, le Tribunal devrait être en mesure d'effectuer une grande partie de ses activités en ligne, notamment pour ce qui est de la collecte de fonds et des réunions avec les parties prenantes. Il estime, par conséquent, que les ressources demandées pour 2022 au titre des voyages ne sont pas pleinement justifiées.**

Demande de subvention

21. Le Secrétaire général indique que, malgré les efforts qui ont été faits pour lever des fonds, une seule contribution d'un montant de 30 000 dollars a été reçue pour l'exercice 2022 et que les probabilités que d'autres promesses de dons soient faites

sont minimales. En conséquence, il prie l'Assemblée générale d'approuver l'octroi, au titre du budget ordinaire, d'une subvention de 2 919 300 dollars, pour couvrir la somme demandée de 2 949 300 dollars, compte tenu du montant estimatif des contributions, à savoir 30 000 dollars [A/76/329, par. 5 et 81 b) à d)].

Mesures d'efficacité

22. Des précisions sur les mesures d'efficacité sont apportées par le Secrétaire général dans la section V de son rapport. Il indique que le Tribunal spécial chargé des fonctions résiduelles reste déterminé à réaliser des gains d'efficacité grâce au partage des moyens administratifs et des effectifs, et rappelle que l'antenne de Freetown partage les locaux du Service national chargé des témoins, et que le siège provisoire à La Haye est situé dans les locaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, qui lui fournit un appui administratif et logistique moyennant remboursement. En outre, le Tribunal a entamé la procédure d'achat d'un véhicule avec le concours du Mécanisme et à l'aide des fonds obtenus dans le cadre du financement des activités relevant des projets spéciaux. Le nouveau véhicule remplacera l'un des deux véhicules actuels du Tribunal dont la durée de vie utile est dépassée. En outre, le Tribunal a étudié la faisabilité et le rapport coût-efficacité d'un partage de locaux avec le Mécanisme résiduel à Arusha. Le Mécanisme a proposé de construire des bureaux préfabriqués sur le périmètre de ses propres locaux à Arusha, moyennant remboursement des coûts. Le Secrétaire général fait observer toutefois qu'en vertu du mémorandum d'accord conclu avec le Mécanisme, les frais annuels de location de bureaux à La Haye s'élèvent à 33 888 dollars et que, en outre, les archives du Tribunal sont hébergées gratuitement par les Archives nationales des Pays-Bas (A/76/329, par. 54, 59 et 60).

23. **Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de recenser les économies pouvant être faites et les mesures supplémentaires pouvant être prises en ce qui concerne la transparence, le respect du principe de responsabilité et le rapport coût-efficacité pour ce qui est de l'utilisation de l'autorisation de dépenses (voir résolution 73/279 A, sect. III, par. 8). Le Comité prend note des efforts entrepris jusqu'à présent. Néanmoins, compte tenu des problèmes de financement auxquels continue de devoir faire face le Tribunal spécial chargé des fonctions résiduelles, il compte que celui-ci redoublera d'efforts pour rationaliser l'utilisation des fonds (voir aussi A/75/7/Add.20, par. 22, A/74/7/Add.21, par. 19, A/73/580, par. 16, et A/72/7/Add.20, par. 19).**

V. Questions diverses

24. Le Secrétaire général indique que les prestations dues aux membres du personnel à la cessation de service s'élèveraient à 268 040 dollars (voir A/76/329, par. 76). **Puisque l'Assemblée générale a décidé que le Tribunal spécial résiduel serait financé au moyen de contributions volontaires, le Comité consultatif estime toujours que c'est à elle, par principe, qu'il appartient de décider de la source et des modalités du financement des prestations dues aux membres du personnel à la cessation de service (voir A/75/7/Add.20, par. 23).**

25. En ce qui concerne les conséquences de la pandémie de COVID-19, le Secrétaire général indique qu'au cours de la période considérée, le Tribunal spécial chargé des fonctions résiduelles s'est heurté aux problèmes suivants : l'infection de deux membres de son personnel par le coronavirus, l'absence de tenue de la réunion plénière des juges et des réunions d'information diplomatiques annuelles, le retard accusé dans l'audit des comptes de 2019 et de 2020, et la suspension des visites

annuelles de contrôle des conditions de détention ainsi que des visites familiales (A/76/329, par. 61).

VI. Conclusions et recommandations

26. Le Comité consultatif fait part, une fois de plus, de sa préoccupation en ce qui concerne la pérennité des contributions volontaires servant au financement des activités du Tribunal spécial chargé des fonctions résiduelles (voir A/75/7/Add.20, par. 25, A/74/7/Add.21, par. 20, A/73/580, par. 19, A/72/7/Add.20, par. 23, A/71/613, par. 23, et A/70/7/Add.30, par. 21).

27. Notant que les dépenses du Tribunal pour 2021 sont estimées à 2 555 900 dollars et considérant que les effectifs et les déplacements jugés nécessaires pour 2022 ne sont pas pleinement justifiés (voir *supra* par. 17 et 20), le Comité est d'avis que le Tribunal devrait pouvoir fonctionner en 2022 sur la base d'une subvention de 2 773 300 dollars, soit 5 % de moins que la subvention demandée de 2 919 300 dollars.

28. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 2 773 300 dollars pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 afin de faire la soudure avec les contributions volontaires prévues pour 2022. Il recommande que l'Assemblée prie le Secrétaire général de lui faire rapport, durant la partie principale de sa soixante-dix-septième session, sur les engagements qu'il aura contractés.

29. Le Comité consultatif rappelle que l'utilisation qui sera faite en fin de compte de l'autorisation d'engagement de dépenses sera fonction du montant des contributions volontaires versées par les donateurs, et il continue d'insister sur le fait qu'il est entendu que :

a) Le Tribunal spécial chargé des fonctions résiduelles continuera de s'employer à obtenir des contributions volontaires, notamment en ayant recours à des méthodes plus novatrices de collecte de fonds ;

b) Dans le cas où le montant des contributions volontaires reçues dépasserait les besoins du Tribunal spécial résiduel pour 2022, tous les fonds alloués au Tribunal pour la période au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses seraient remboursés rapidement à l'Organisation des Nations Unies et portés au crédit des États Membres ;

c) Des mesures additionnelles seront prises au Tribunal spécial chargé des fonctions résiduelles pour réaliser des gains d'efficience.

Total des fonds reçus et dépenses effectives, pour les activités judiciaires et les activités non judiciaires (de 2014 à 2021)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds disponibles pour l'année						Montant utilisé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses	Montant effectif des dépenses en année pleine	Solde non utilisé	Montant remboursé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses	
	Budget approuvé ^a	Solde reporté	Contributions du Gouvernement sierra-léonais	Contributions volontaires versées par des donateurs internationaux	Intérêts échus et autres ajustements	Engagements autorisés par l'Assemblée générale					Total des fonds disponibles pour l'année
Année	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g) = (b) + (c) + (d) + (e) + (f)	(h)	(i)	(j) = (g) – (i)	(k) =(f) – (h)
2014 ^b	2 128,7	–	–	3 370,3	(125,4)	–	3 244,9	–	2 098,3	1 146,6	–
2015	3 454,0	1 146,6	–	2 681,4	(68,8)	–	3 759,2	–	2 569,4	1 189,8	–
2016	3 596,3	1 189,8	–	27,5	1,8	2 438,5	3 657,6	1 444,4	2 718,0	939,6	994,1
2017	2 980,5	(54,5)	–	164,9	(95,5)	2 800,0	2 814,9	2 800,0	2 751,3	63,6	–
2018	2 965,9	63,6	–	264,1	32,2	2 300,0	2 659,9	2 300,0	2 601,7	58,2	–
2019 ^c	2 984,6	58,2	–	75,3	93,7	2 537,0	2 764,2	2 387,0	2 564,8	199,3	150,0
2020 ^d	2 899,5	–	–	73,5	1,5	2 537,0	2 485,1	2 410,1	2 485,1	–	–
2021 ^e	2 856,3	–	–	31,9	0,5	2 537,0	2 555,9	2 523,5	2 555,9	–	–

^a Approuvé par le Comité de contrôle.

^b Le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone a commencé ses travaux en 2014.

^c Le solde de 2019, d'un montant de 49 300 dollars, qui équivaut à la différence entre le solde non utilisé de 199 300 dollars et le montant de 150 000 dollars et correspond à des remboursements de dépenses engagées lors de l'exercice, a été pris en compte dans les états financiers de 2020 (état V) et sera par la suite communiqué, au titre du chapitre 2 des recettes, dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2020 et remboursé aux États Membres. Le montant de 150 000 dollars a été restitué dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (A/74/570, par. 46).

^d Le montant de la subvention utilisée en 2020, qui a été financée au moyen des crédits ouverts pour 2020 au titre du budget ordinaire, sera pris en compte dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2020.

^e Les montants définitifs des dépenses et des engagements autorisés correspondants de 2021 seront demandés dans le cadre de l'établissement du rapport sur l'exécution du budget ordinaire de 2021.